

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 JUILLET 2008**

Délibération n°2008-022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2008

Nombre de délégués en exercice : 36

Présents : 31 (dont 4 par procuration)

Absents non remplacés : 5

L'an deux mil huit, le huit juillet à vingt heures quarante cinq, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Jean-Louis BARTH.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Bernard BATAILLE, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDO, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Marc MENAGER, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Robert SCHUCHTER, Hervé TOUCHARD.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Daniel BONTE pouvoir à Yves MAURY, Claude CAZANEUVE pouvoir à Gérard COMAS, Jean-Pierre GHIBAUDO pouvoir à Philippe SAINT-MARTIN, Gérard LARCHER pouvoir à Jean-Louis BARTH.

**ETAIENT EXCUSES :**

Gérard CHIVOT, Christian HILLAIRET, Jean-Jacques NICOLLE, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER.

Secrétaire de séance : Jean-Louis FLORES



**INDEMNITES DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSY,  
Vu les statuts du Syndicat,  
Vu les circulaires relatives aux indemnités des élus,  
**Considérant** que les Présidents et Vice-Présidents de syndicats mixtes regroupant une population entre 50.000 et 99.999 habitants peuvent percevoir une indemnité maximale de 29,53 % de l'indice brut 1015 pour les présidents et de 11.81 % de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents,  
Vu l'élection du Président et des Vice-présidents lors de la séance du 16 mai 2008,

**LE COMITE SYNDICAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Jean-Louis BARTH, Roland BONNET, Gérard COMAS et Daniel DEGARNE)

**PRECISE** que le Président renonce au versement des indemnités de fonction.

**DECIDE** d'accorder aux Vice-Présidents, à compter du 16 mai 2008, les indemnités de fonction suivantes : taux de 9,45 % appliqué au montant de traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1015), soit 80% du taux maximum autorisé.

**PRECISE** que cette indemnité n'est versée que dans le cas des vice-présidents qui ont reçu délégation de fonction.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6531 « indemnités » et 6533 « cotisations de retraite » des budgets 2008 et suivants.

PRECISE qu'un extrait de la présente délibération sera transmis au contrôle de légalité et au comptable public assignataire.

Fait à Rambouillet, le 8 juillet 2008

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le

Pour extrait conforme

Le Président de séance  
Jean-Louis BARTH.

